

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: MTD HYDRAULIKÖL HLP 22 *
numéro d'article: 36935

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes
Huile hydraulique
PROFESSIONAL, INDUSTRIAL, CONSUMER

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MTD Schweiz AG – Stanley Black & Decker Outdoor
Hauptstrasse 8
CH-5506 Mägenwil

Téléphone +41 44 25 15 151
e-mail (personne compétente) support.ch@mtdproducts.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du
bureau: 08:00 - 17:00
+41 44 25 15 151

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention non requis
d'avertissement

- Pictogrammes non requis

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic	No CAS 64742-55-8 No CE 265-158-7 No d'enreg. REACH 01-2119487077-29	25 – < 50	Asp. Tox. 1 / H304		

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Éloigner la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Chaleur, Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Cette information n'est pas disponible.

Remarques

Le produit n'est pas destiné à la consommation générale.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés. Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière (à long terme)

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène (0,425 mm), Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: 240-480 min

- Type de matière (à court terme)

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène (0,12 mm), Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: 10-30 min

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

non requis Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique	liquide
couleur	jaune clair
odeur	caractéristique
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

point d'éclair	200 °C
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
viscosité cinématique	22 mm ² /s à 40 °C
Solubilité(s)	
solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage	
coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
densité	non déterminé
densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

9.2 Autres informations

informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Distillates (pétroleum), hydrotreated light paraffinic	64742-55-8	oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat
Distillates (pétroleum), hydrotreated light paraffinic	64742-55-8	cutané	LD50	>5.000 mg/kg	lapin

Corrosion/irritation cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Mutagénicité sur cellules germinales

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Danger en cas d'aspiration

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Code de déchets (UE)

- Produit

13 01 10* huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | | |
|------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires
Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)	
Nom selon l'inventaire	No
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	3

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats
aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)
aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)
aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)
aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)
Aucun des composants n'est énuméré.

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 1 faible nocivité pour les eaux
(classe de danger lié à l'eau)

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
5.2.5	substances organiques		≥ 25 % m	0,5 kg/h	50 mg/m ³	3)

Mention

3) le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510)

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

(Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 10 (liquides combustibles)

Réglementations nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Le produit est exonéré de la taxe. Produit dont la teneur en COV ne dépasse pas 3 % (% masse).

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
8.1		Remarques: Le produit n'est pas destiné à la consommation générale.	oui
8.2	Protection respiratoire: non requis	Protection respiratoire: non requis Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement	oui

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

		technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.	
9.1	Aspect		oui
9.1	Autres paramètres de sécurité		oui
9.1	Inflammabilité (solide, gaz): non pertinent, (fluide)	Inflammabilité: cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement	oui
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1	Solubilité(s): non déterminé	Solubilité(s)	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible		oui
9.1	Viscosité		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Caractéristiques des particules: non pertinent (liquide)	oui
9.2	autres informations: il n'y a aucune information additionnelle	Autres informations	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité: il n'y a aucune information additionnelle	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.7	Autres effets néfastes	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	oui
14.4	Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage	Groupe d'emballage: pas attribué	oui
15.1		Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP): Aucun des composants n'est énuméré.	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par	oui

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

	2015/830/UE. Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	
--	---	--	--

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

fiche de données de sécurité
selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)numéro de la version V 3.0
date d'établissement 07.12.2021

CH

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.